



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS 2024 DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) vise à réduire durablement la consommation de drogues, de tabac et l'abus d'alcool, en mettant un fort accent sur la prévention pour éviter les débuts de consommation à risque.

La nouvelle Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) couvrant la période 2023-2027, s'appuie sur une refonte du discours public concernant les risques et les dommages des comportements addictifs. Elle s'inscrit dans la continuité du plan national de lutte contre les addictions de 2018-2022.

La stratégie se matérialise à travers plusieurs initiatives nationales, telles que le plan de lutte contre le tabac 2023-2027, le second plan national de lutte contre les stupéfiants et la future stratégie de prévention de la délinquance.

Son objectif principal est d'accentuer les efforts en matière de prévention, en accordant une attention particulière aux publics les plus vulnérables, en renforçant la qualité des réponses aux conséquences des addictions pour les individus et la société, et en démontrant un engagement solide contre les trafics.

Les taux de consommation de substances psychoactives et la gravité de l'impact des addictions (sur la réussite scolaire, l'insertion sociale, la santé, la sécurité et la tranquillité publique) nécessitent un renforcement crucial de l'action à l'échelle territoriale dans ce domaine.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie nationale, il est essentiel que ses orientations se traduisent par des actions tenant compte des réalités des parcours de vie et des priorités locales.

En Bretagne, la stratégie régionale élaborée s'articule autour de 5 axes de travail prioritaires :

- Axe n°1 : Renforcer l'accompagnement des personnes vulnérables
- Axe n°2 : Améliorer la prise en charge des consommateurs
- Axe n°3 : Réduire l'accessibilité aux produits licites, illicites et l'insécurité
- Axe n°4 : Agir sur les représentations associées aux produits psychoactifs
- Axe n°5 : Prévenir les risques liés aux jeux d'argent et de hasard (JAH) et des nouvelles technologies.

I – Les objectifs de la MILDECA au niveau départemental

Une réflexion au niveau départemental a été engagée à l'automne 2023 afin de décliner dans le département du Morbihan le plan gouvernemental.

Un diagnostic partagé des besoins du territoire en matière de lutte contre les addictions a été posé à la faveur d'entretiens réalisés avec les forces de sécurité intérieure, des structures hospitalières spécialisées et des acteurs associatifs. Sur cette base, des actions à mener pour lutter contre les addictions dans le Morbihan ont été définies.

La feuille de route départementale qui en découle pour la période 2024-2027 promeut une action équilibrée qui s'articule autour de quatre priorités.

(1) La protection des jeunes, dans tous leurs lieux de vie, reste et demeure un axe central.

Il convient d'empêcher les premières expérimentations de drogues illicites mais également d'alcool, au regard de la banalisation des comportements d'alcoolisation chez les jeunes, à un âge de plus en plus précoce, et du développement du phénomène du « binge drinking ».

Cette action envers les jeunes doit porter ses fruits sur le long terme. La sensibilisation d'un jeune permet souvent de le protéger pour le reste de sa vie, à plus forte raison dans un département et une région à forte consommation d'alcool.

Dans ce travail de protection des jeunes générations, chacun peut et doit jouer un rôle. La stratégie de prévention devra donc s'efforcer d'impliquer autant que possible **les élus**, notamment par le biais des CLSPD mais également **les parents**, qui doivent être confortés dans leur rôle de « gardiens des interdits », ainsi que les personnels chargés de l'encadrement des jeunes, que ce soit dans le **cadre scolaire** comme dans le **milieu du sport et des loisirs**.

(2) L'actualité morbihannaise nous le rappelle, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants est présent dans une majorité des infractions à la sécurité routière et des violences aux personnes. Le second pilier du plan départemental vise à réduire les risques liés à la fête et à poursuivre l'ambition de la Charte départementale d'amélioration de la vie nocturne, signée en février 2023, de faire du Morbihan un territoire de convivialité et de sécurité pour tous les Morbihannais.

(3) Le plan souligne la nécessité de renforcer la sensibilisation des publics vulnérables, à travers des actions de prévention sur les lieux de travail où un nombre élevé d'accidents et d'absences serait en lien avec l'usage de produits psychoactifs. Des opérations de sensibilisation au profit des secteurs d'activités les plus touchés par les problèmes d'addiction seront recherchées. De même, l'amélioration de la prise en charge sanitaire, psychologique et sociale des personnes en situation de précarité, sous main de justice ou des personnes incarcérées a vocation à être développée.

(4) Enfin, l'impératif de réaffirmer l'interdit et de veiller au strict respect du cadre légal de la consommation ainsi que la lutte contre l'alcool et l'offre de stupéfiants restent prioritaires pour faire reculer ces fléaux.

Dans le cadre du présent appel à projet MILDECA, et compte-tenu des spécificités locales, **les projets répondant aux critères définis ci-avant seront priorités.**

En synthèse, les crédits de la MILDECA doivent être destinés à financer des actions entrant dans le champ des orientations suivantes :

- prévenir les conduites addictives chez les plus jeunes,
- sensibiliser et accompagner les élus locaux sur l'ensemble du territoire,
- favoriser la mise en place d'actions de prévention dans le milieu sportif et à l'endroit des parents,
- encourager la formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des consommateurs afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques .
- réduire l'accessibilité aux produits addictifs,
- faire de la prévention dans les lieux festifs, en s'appuyant notamment sur les engagements de la charte départementale de la vie nocturne et le Label Night,
- engager les employeurs publics et privés dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

D'une manière générale, seront privilégiés les projets :

- 1) S'inscrivant dans l'une des thématiques prioritaires énoncées *supra* ;
- 2) Suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- 3) Identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- 4) S'adressant aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, parents, etc.) ;

Aucune subvention ne sera attribuée aux porteurs de projets qui ont directement, ou indirectement des liens avec l'industrie de production du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent et de hasard ou des jeux vidéos.

Les dispositifs de « pair à pair » et d'« aller vers » seront encouragés, tels que :

- Les maraudes en centre-ville lors de soirées étudiantes ou d'évènements festifs ;
- Les actions « hors les murs » des structures porteuses (renforcement des liens entre les structures médicales, les établissements scolaires, les associations locales, les missions locales, le monde professionnel ou les clubs sportifs) ;
- Les projets visant à toucher les publics jeunes ou isolés.

Depuis 2020, la crise sanitaire a contraint les opérateurs à repenser leurs modalités d'intervention en intégrant notamment des dispositifs dématérialisés (rendez-vous dématérialisés, webinaires, réseaux sociaux, sites internet, etc.). Afin de soutenir le développement de ces actions indispensables au maintien du lien avec le public cible, une attention particulière est portée aux actions intégrant de nouveaux outils et modalités d'intervention particulièrement innovants.

Les établissements scolaires jouent un rôle majeur dans la prévention des conduites addictives. Cependant, une administration partenaire ne pouvant pas bénéficier directement de subvention, il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements. Cette intervention devra s'intégrer au sein d'un véritable projet d'établissement, construit avec l'équipe éducative et validé par le chef d'établissement en amont de la demande de subvention.

II – Éligibilité des demandes de subventions

Les mesures suivantes, qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés, ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- ✓ Les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- ✓ Les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;

- ✓ Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- ✓ Les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris l'achat de matériel d'investigation par les forces de l'ordre (fonds de concours dédié) ;
- ✓ Les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- ✓ Les financements destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou encore à assurer le versement de rémunération à des tiers.

L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions. L'allocation de ces crédits n'a pas vocation à faire l'objet d'une reconduction automatique des actions précédemment financées.

Co-financement des actions

Les subventions seront préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de co-financements issus par exemple de l'ARS, de l'éducation nationale, de la justice, des collectivités territoriales, etc.

Un même projet peut également bénéficier d'un co-financement issu des crédits MILDECA et FIPDR (Fonds interministériels de prévention de la délinquance). Ainsi, pourront être financés les projets portant sur la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants et l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposées à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs.

Conventions pluriannuelles d'objectifs

Un financement pluriannuel pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre le porteur de projet, la préfecture du Morbihan et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Une demande unique de financement couvrant l'ensemble des exercices devra être déposée. Les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet, etc...).

Rappel : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

Attention, les demandes de subvention ne doivent pas être inférieures à 1 000 euros.

Les demandes de subvention doivent être déposées **avant le 10 mars 2024** :

- de préférence sous format électronique à l'adresse suivante : pref-subventions-bpdr@morbihan.gouv.fr
- à défaut par courrier à Préfecture du Morbihan – direction des sécurités – Place du Général de Gaulle – BP 501 – 56 019 VANNES Cedex

Liste des pièces à fournir

- Cerfa de demande de subvention daté et signé ;
- Le Contrat d'engagement républicain, daté et signé, des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État disposé par l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi du 24 août 2021 ;
- Fiche budget action ;
- Relevé d'identité bancaire.
- Évaluation de l'action menée l'année précédente (fiche bilan) s'il s'agit d'un renouvellement d'opération

Sélection des dossiers

- ➔ Un comité de pilotage se réunira en juin 2024 à l'issue du dépôt de l'ensemble des demandes avec pour mission d'examiner les dossiers recevables, de juger de la qualité des propositions et de les sélectionner.
- ➔ Il sera présidé par Mme la directrice de cabinet et composé des responsables des services déconcentrés concernés par la politique de prévention des addictions et de répression des trafics.

Évaluation

Dans un but d'optimisation de l'efficacité de la prévention, l'évaluation des actions subventionnées sera développée. Ainsi, des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.

Pour toute question relative aux crédits MILDECA, vous pouvez contacter la direction des sécurités de la préfecture du Morbihan via la boîte mail pref-subventions-bpdr@morbihan.gouv.fr

Liste des annexes

- ✓ Guide des maires
- ✓ La stratégie nationale de lutte contre les conduites addictives
- ✓ La feuille de route régionale
- ✓ Le contrat d'engagement républicain (CER)
- ✓ Le cerfa n°12156*06 de demande de subvention
- ✓ La fiche Budget 2024
- ✓ La fiche Bilan Mildeca 2023 (si renouvellement d'opération)